

# **Normes et modalités d'évaluation et d'apprentissage**

# Normes et modalités d'évaluation

**i** Ce document a pour objectif de vous présenter, de manière claire et accessible, les **normes et modalités d'évaluation** mises en place au Collège afin d'encadrer le parcours scolaire de votre enfant. Vous y trouverez les principales informations concernant la planification des évaluations, les façons dont les apprentissages sont mesurés et communiqués, ainsi que les règles entourant les absences, les reprises, la remise des travaux et l'intégrité académique.

Il vise également à vous informer sur les conditions de réussite, les moyens de soutien offerts aux élèves et les mécanismes de communication entre l'école et la famille, afin de favoriser un suivi rigoureux et une collaboration efficace tout au long de l'année scolaire.

---

L'intégration de l'évaluation à la dynamique des apprentissages

---

L'importance du jugement professionnel du personnel

---

Le respect des différences

---

La conformité aux programmes de formation et d'études

---

Le rôle actif de l'élève

---

La collaboration entre les différents partenaires

---

Une évaluation des apprentissages sous le signe de l'éthique

---

L'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève

---

La sanction des études : une garantie de la valeur sociale des titres officiels

Ce document se fonde sur les orientations ministérielles suivantes, telles que présentées dans la PEA publiée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en 2003.

# PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

**La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe matière, l'équipe matière-niveau et l'enseignant(e).**

En début d'année, l'équipe matière-niveau produit la planification annuelle des activités et des évaluations.

Les parents peuvent consulter un résumé des normes et modalités d'évaluation sur un site dédié dont le lien est accessible via le Journal des parents du Collège.

Ce site contient l'échéancier de la transmission de résultats par compétence ou volet pour chaque discipline ainsi qu'une description des principaux moyens utilisés pour l'évaluation.

La planification annuelle de l'évaluation tient compte des deux fonctions de l'évaluation : l'aide à l'apprentissage en cours d'année et la reconnaissance des apprentissages en fin d'année.

Aide à l'apprentissage en cours d'année

Reconnaissance des apprentissages en fin d'année

Des activités d'apprentissages variées ainsi que des situations d'évaluation sont planifiées à chacune des étapes pour soutenir et mesurer l'acquisition des connaissances et le développement des compétences.

**La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.**

La différenciation permet d'offrir des approches variées et ajustées afin que les élèves puissent démontrer ses compétences selon ses forces et son profil d'apprentissage, tout en respectant les objectifs du programme.

## Mesures d'adaptation

**⚠** Pour des élèves qui ont des besoins particuliers, des mesures d'adaptation sont prises en compte lors de la planification de l'évaluation des apprentissages. Les mesures doivent être inscrites au plan d'intervention après analyse par l'orthopédagogue et les recommandations d'un rapport d'évaluation fourni par un professionnel (neuropsychologue, ergothérapeute, psychologue, psychiatre, etc.). Les mesures ne doivent pas changer la nature ni les exigences à respecter.

Il devrait y avoir élaboration d'un plan d'intervention lorsque la situation d'un élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou encore d'adaptations diverses (stratégies d'enseignement, matériel scolaire adapté, ressources spécifiques, etc.), en plus des actions habituellement entreprises par l'enseignant(e).

Le plan d'intervention n'est pas conçu pour améliorer les résultats d'un élève qui réussit déjà. L'école, en collaboration avec le parent, effectue une analyse dont l'objectif est de s'assurer que l'élève atteint les attentes nécessaires à sa réussite scolaire.



**⊗** Le Collège ne met pas en place de mesures de modification. On entend par modification la réduction des attentes par rapport aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), ce qui implique une adaptation des critères d'évaluation ou des tâches.

# PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

**La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.**

Au terme de chacune des étapes, le bulletin offre donc un portrait de l'élève et non une moyenne des résultats qu'il a obtenus pendant cette période.



- ❑ L'enseignant recueille et consigne des traces sous différentes formes en quantité suffisante, et échelonnées dans le temps pour porter un jugement sur les apprentissages de l'élève.
- ❑ Selon les critères que le personnel enseignant souhaite observer, ces derniers pourront choisir la modalité de rétroaction qui convient le mieux à la situation. Ainsi, les évaluations seront parfois seulement annotées de commentaires, parfois accompagnées d'une cote ou d'une note.
- ✔ **Pour produire le résultat au bulletin, qui sert à communiquer la progression de l'élève et ses besoins, l'équipe disciplinaire appuie son jugement sur des traces variées et significatives.**

## JUGEMENT

**Le jugement (de la maîtrise des compétences) est une responsabilité du personnel enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-école.**

Le Pluriportail constitue l'outil officiel de suivi des résultats utilisé par le Collège. Les codes qui y apparaissent permettent aux parents et aux élèves de mieux comprendre la situation d'un travail ou d'une évaluation, qu'il s'agisse d'un résultat en attente, d'une absence, d'une reprise ou d'une mesure particulière. Il est important de bien comprendre la signification de ces codes afin d'assurer un suivi adéquat des apprentissages et de la progression scolaire. Nous invitons donc les parents et les élèves à consulter régulièrement le Pluriportail.

1

### Case vide

*Répartit la valeur de l'étape sur les autres étapes*

L'élève n'a pas fait le travail en cours d'étape; en attente qu'un résultat soit inscrit.

2

### 0

*0 pour la valeur attribuée au travail*

L'élève a fait le travail et ne répond à aucun critère OU n'a pas fait le travail et ne s'est pas présenté aux reprises OU n'a pas fait le travail après la parution du bulletin OU a reçu une sanction pour manque d'intégrité intellectuelle (plagiat, tricherie).

3

### NE

*Répartit la valeur de l'étape sur les autres étapes*

L'enseignant décide que l'élève ne fait pas les évaluations et les travaux lors de l'étape 1 ou 2 pour un motif valable et reconnu. **Mesure temporaire et exceptionnelle.**

4

### PN

*Répartit la valeur de l'étape sur les autres étapes*

L'enseignant décide que les évaluations et les travaux faits lors de l'étape 1 ou 2 ne comptent pas pour un élève pour un motif valable et reconnu (analyse par la direction) OU l'enseignant ne publie pas le résultat de façon temporaire.

## Absence à une évaluation

L'élève est responsable, à son retour d'une absence ou d'un retard, de communiquer rapidement avec ses enseignants. Il doit :

- Consulter son Classroom et son agenda Studyo
- Se renseigner sur la matière qui a été couverte
- S'acquitter des devoirs et des leçons exigés le jour de son absence et les présenter à l'enseignant(e).
- Se coordonner avec ses enseignants afin de reprendre les évaluations manquées

En cas d'absence, l'élève devra reprendre l'évaluation manquée si l'enseignant le juge nécessaire. Le moment de la reprise sera déterminé par l'enseignant. Si des absences répétées surviennent lors des évaluations, la direction devra procéder à une analyse approfondie de la situation.

Tant que l'épreuve n'est pas reprise, aucun résultat ne sera attribué à l'élève. Le Collège se réserve le droit de sanctionner par la note de 0 toute absence non justifiée et répétée lors des reprises d'évaluation.

Dans le cas d'une épreuve ministérielle, les règles et sanctions établies par le MEQ seront appliquées. En effet, l'élève qui s'absente à une épreuve unique (MEQ) sans motif reconnu se voit attribuer par le ministère une cote ABS pour l'épreuve. En ce qui concerne l'épreuve obligatoire de français (MEQ) en deuxième secondaire, les modalités de reprise sont déterminées par le Collège.

### Motifs reconnus d'absence à une épreuve obligatoire

Maladie sérieuse ou accident

Décès d'un proche parent

Participation à un événement d'envergure (compétition sportive, concours provincial, etc.)

Rendez-vous médical avec attestation médicale

Ces motifs sont aussi valables pour les épreuves qui sont administrées localement.

## Voyages familiaux ou activités sportives en dehors de l'école durant les heures de classe

L'école n'endosse pas les absences pour voyage. Conformément à la Loi sur l'instruction publique, notamment l'article 17, l'année scolaire comprend 180 jours de classe, et il revient aux parents de prendre les mesures nécessaires afin que leur enfant respecte son obligation de fréquentation scolaire.

L'élève a la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper l'enseignement dispensé en son absence et discuter avec le personnel enseignant des modalités de reprises de travaux ou d'évaluations éventuelles.

## En cas d'absence non motivée

L'école accorde une importance primordiale à la présence des élèves lors de l'ensemble des activités pédagogiques et des situations d'évaluation. À cet effet, le Collège se réserve le droit de tenir des épreuves d'évaluation avant ou après une période de congé, conformément à la planification pédagogique établie par les enseignants. Toute absence à une épreuve doit être dûment justifiée et sera traitée selon les normes en vigueur.

Les motifs liés à des choix personnels de l'élève ou de ses parents, tels que les voyages ou autres activités, ne sont pas reconnus comme étant des motifs valables d'absence. Les voyages familiaux relèvent de décisions personnelles et ne constituent donc pas une justification acceptable pour une absence à une activité d'évaluation ou à une activité pédagogique obligatoire. Par conséquent, le personnel enseignant n'est pas tenu de fournir du travail scolaire (travaux, examens ou autres évaluations) couvrant la période d'absence de l'élève.

De plus, au retour à l'école, le personnel enseignant n'est pas tenu d'offrir un service de récupération portant sur les notions enseignées durant l'absence. L'école ne peut également être tenue responsable d'offrir des services complémentaires, notamment en orthopédagogie, si des difficultés importantes sont constatées et qu'elles sont attribuables à cette absence.

Enfin, toute absence lors des épreuves de fin d'année, notamment celles administrées par le ministère de l'Éducation (épreuves ministérielles de mai et juin), entraîne l'attribution de la mention « ABS ». L'élève devra alors reprendre l'épreuve durant la session d'été, sous réserve de la présentation d'un motif d'absence reconnu, lequel devra également être transmis au Ministère par l'établissement.

## Reprise d'examen

En cas d'absence prolongée, le dossier sera analysé par la direction de niveau.

En cas d'absence à un examen, l'élève peut bénéficier d'une reprise pour les motifs suivants :

- Maladie sérieuse ou accident
- Rendez-vous médical (attestation obligatoire)
- Décès d'un proche parent
- Convocation au tribunal
- Participation à un événement d'envergure (par exemple, une compétition sportive ou un événement culturel) préalablement autorisée par la direction d'école.

Lorsqu'un élève présente un nombre anormalement élevé de demandes de reprise ou ne se présente pas aux dates prescrites, la direction de niveau communiquera avec la famille pour analyser la situation. Après une étude approfondie du dossier, d'autres options pourront être envisagées.

Pour les élèves récidivistes, des mesures spécifiques seront mises en place :

- Attribution temporaire de la note 0, jusqu'à ce que la tâche soit réalisée pendant l'étape en cours.
- Rencontre avec un(e) intervenant(e) pour identifier les raisons des absences.
- Étude du dossier et rencontre avec les parents pour élaborer un plan d'action.

## Travaux remis en retard

Lorsqu'un travail est remis après la date prévue, une sanction de 10 % par jour ouvrable est appliquée, jusqu'à concurrence de 30 % de la note finale, cette déduction étant calculée sur le résultat obtenu par l'élève pour ce travail. Malgré cette pénalité, l'élève demeure dans tous les cas tenu de remettre le travail. Tant que le travail n'est pas transmis, la note 0 est inscrite au Pluriportail jusqu'à sa remise.

Si, malgré les rappels effectués, le travail n'est toujours pas remis après un délai de trois jours ouvrables, l'élève sera convoqué à une retenue qui se tiendra lors d'une journée pédagogique ou un samedi. Cette retenue pourra être utilisée pour compléter le travail en retard. Le travail devra obligatoirement être remis à la fin de la retenue, qu'il soit terminé ou non.

01	02	03
<i>Exemple : l'élève devait remettre un projet le 1er octobre à la deuxième période.</i>	1er octobre – Envoi d'un suivi au Pluriportail	2 octobre – Déduction de 10 % (1re journée de retard)

04	05	06
3 octobre – Déduction de 10 % (2e journée de retard)	4 octobre – Déduction de 10 % (3e journée de retard)	5 octobre – Convocation à une retenue obligatoire (l'élève complète, termine le travail demandé)

Si le travail n'est toujours pas remis suite à la retenue, l'élève se verra attribuer la note 0 au Pluriportail.

## Plagiat et tricherie

Le Collège accorde une importance primordiale à l'intégrité intellectuelle et à l'honnêteté académique. Toute forme de tricherie ou de plagiat est strictement interdite et entraîne l'application des mesures prévues à la politique d'intégrité en vigueur. Les élèves sont tenus de produire un travail personnel et de respecter les règles relatives à l'utilisation des sources.

Pour consulter l'intégralité de la politique d'intégrité, veuillez cliquer [ici](#) (site à venir).

## Révision de notes

La révision d'un résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener à un maintien, à la majoration ou à la baisse du résultat initial.

Les parents ont 10 jours ouvrables suivant la publication du résultat pour faire une demande de révision de notes à la direction. Voici alors les étapes qui seront suivies :

1. La direction reçoit les demandes des parents.
2. Les traces qui ont servi pour le jugement au bulletin seront analysées de nouveau.
3. La direction communique la décision finale aux parents.

La demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut cependant être soumise après le 30 juin.

Pour consulter le détail du processus de révision de notes, cliquez sur l'encadré ci-dessous.

## DÉCISION-ACTION

En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages, comme les récupérations.

En effet, afin d'aider les élèves à intégrer des notions travaillées en classe, le personnel enseignant offre des périodes de récupération toute l'année. Ces périodes de récupération sont visibles dans l'horaire de l'élève et sur Studyo.

Les élèves peuvent être convoqués obligatoirement en période de récupération lorsque l'enseignant le juge nécessaire. Ces récupérations, déjà inscrites à l'horaire de l'élève, sont également accessibles sans rendez-vous. Elles constituent un moyen de soutien supplémentaire pour aider l'élève dans sa réussite. Elles ne servent pas à reprendre de la matière ni à offrir un cours particulier, mais à consolider les apprentissages et à offrir un encadrement ciblé.

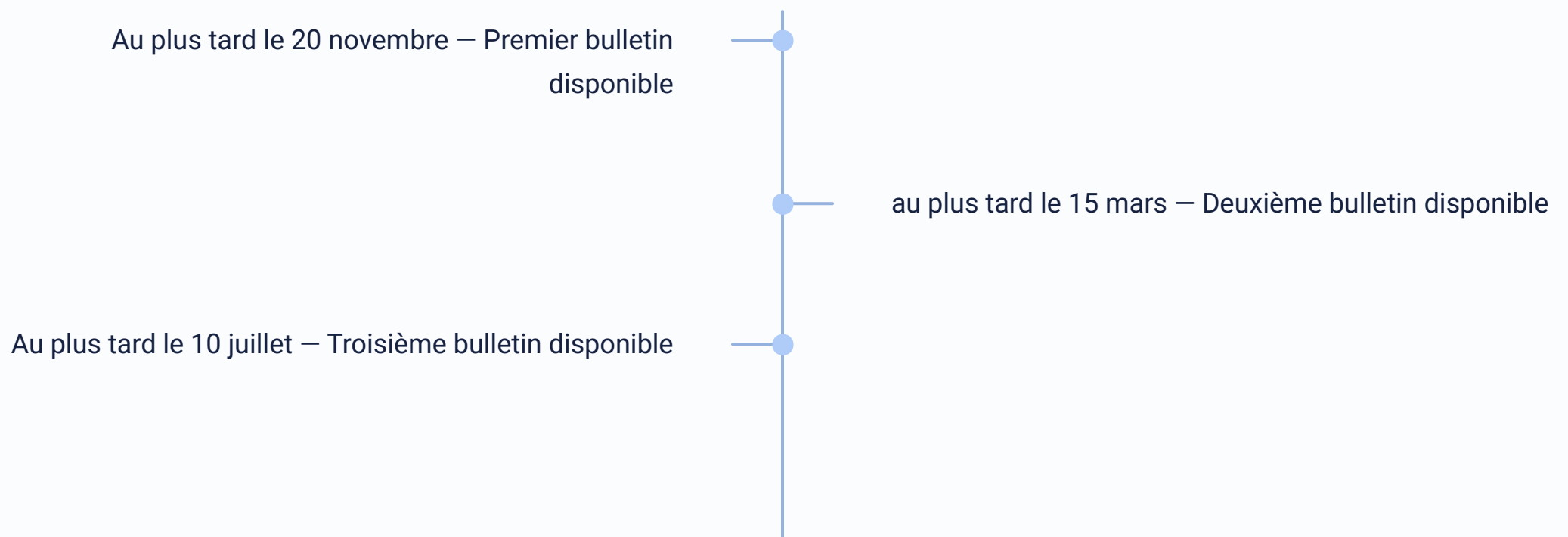


# COMMUNICATION

## L'école transmet aux parents la planification annuelle des évaluations des apprentissages.

Le résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages est disponible pour consultation aux parents en début d'année scolaire.

La première communication écrite de l'année scolaire ainsi que les trois bulletins sont des moyens de communication privilégiés sur la réussite de l'élève. Ces documents sont publiés au Pluriportail.



La première communication contient des renseignements qui visent à indiquer de quelle manière l'élève amorce son année scolaire sur les plans de ses apprentissages et de son comportement. Ces renseignements sont issus d'une banque établie de commentaires.

Par ailleurs, l'équipe-école utilise différents moyens de communication pour informer les parents sur les apprentissages et le comportement de leur enfant. Nous encourageons les parents à consulter fréquemment les communications qui sont également mises à disposition sur le Pluriportail.

En plus des notes, au moins une fois par mois, des renseignements qui peuvent toucher le comportement et les apprentissages seront fournis aux parents d'un élève à risque.

Pendant l'année scolaire, des rencontres d'échanges avec les parents sont également proposées afin de favoriser la collaboration école-famille. Une réunion d'information est organisée en septembre pour présenter les membres du personnel et les intervenants associés au niveau scolaire de l'élève. La première rencontre des parents est tenue après la première étape. Une deuxième rencontre est prévue après le deuxième bulletin. Ces rencontres se déroulent à l'école, en présentiel.

Il est essentiel que les parents consultent régulièrement le *Pluriportail*. Ce portail centralise une foule d'informations, telles que les résultats scolaires, les communiqués, le journal destiné aux parents ainsi que diverses données administratives pertinentes (choix de cours, facturation). En y accédant fréquemment, les parents peuvent suivre l'évolution scolaire de leur enfant et se tenir informés des différentes activités du Collège. Une utilisation régulière du Pluriportail assure une communication efficace entre l'école et la famille et contribue directement au soutien de la réussite de l'élève.


Par ailleurs, l'école met à la disposition des parents un accès à des communications hebdomadaires par l'entremise de la plateforme *Studyo*. Les familles sont fortement encouragées à s'inscrire à ce service afin d'assurer un suivi régulier du cheminement scolaire de leur enfant. L'agenda numérique des élèves, accessible via *Studyo*, est également offert aux parents en mode lecture.

## Lettre de risque d'échec

Au printemps, les directions de niveau et les enseignants procèdent à l'analyse du dossier académique des élèves. À l'approche de la fin de l'année scolaire, cet exercice a pour but d'informer les élèves et leurs parents de toutes situations jugées préoccupantes en ce qui concerne des matières à risque d'échec ou des comportements qui pourraient nuire à la réussite de l'élève.

En avril, les directions de niveau communiqueront avec les familles concernées seulement via une lettre qui sera déposée dans le dossier *Pluriportail* de l'élève. À la lecture de cette lettre, les élèves et leurs parents pourront prendre connaissance des enjeux, mais également des solutions proposées afin de remédier à la situation. Dans certains cas, les directions de niveau pourront aussi prévoir une rencontre avec l'élève afin de discuter de la situation.



 Espace réservé – photo à télécharger

# QUALITÉ DE LA LANGUE

Au Collège, nous accordons une grande importance à la qualité de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit. Celle-ci constitue un élément fondamental des apprentissages et joue un rôle clé dans le développement des compétences de nos élèves.

Dans cette perspective, la valorisation de la langue est une responsabilité partagée par toute l'équipe-école. Nos enseignants et intervenants s'engagent à intégrer cette dimension dans l'ensemble des activités scolaires et parascolaires afin de favoriser un usage rigoureux et soigné du français.

Nous encourageons également nos élèves à adopter de bonnes pratiques linguistiques dans toutes les sphères de leur parcours scolaire.



# RÈGLES DE CHEMINEMENT ET CLASSEMENT

Des conditions de réussite ont été établies pour encadrer la progression des élèves à travers leur cheminement scolaire.

L'élève poursuit son parcours au Collège s'il répond aux exigences suivantes :

- Obtenir une **note minimale de 60 % dans toutes les matières inscrites au bulletin.**
- En cas d'un ou plusieurs échecs :
  - L'élève doit cumuler un minimum de **26 unités** pour l'année scolaire.
  - Le bulletin final **ne doit pas comporter plus de deux échecs dans les matières de base** (français, mathématiques et anglais). En français, l'élève doit obtenir la note disciplinaire de 60 %.
  - Si un échec survient dans une matière de base, l'élève devra **obligatoirement réussir un cours d'été** afin de consolider ses apprentissages.

Des exigences particulières s'appliquent également à certaines matières :

- Premier cycle (1re et 2e secondaire) : un échec en histoire et éducation à la citoyenneté ou en science et technologie entraînera des mesures spécifiques durant l'année scolaire.
- 3e et 4e secondaire : la réussite également du **cours d'été est obligatoire en cas d'échec en histoire du Québec et du Canada et en science et technologie.**

## Promotion par matière

Conformément au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, au deuxième cycle du secondaire, le passage d'une année à l'autre se fait par matière si l'élève convient aux conditions de réussite telles que définies par le Ministère de l'Éducation. En raison des contraintes liées à l'organisation scolaire, comme prévu au contrat des services éducatifs, un élève pourrait devoir changer d'école afin de poursuivre son cheminement scolaire dans une classe supérieure.

## Profil Sport-études

Les élèves du profil Sport-études bénéficient d'un horaire aménagé avec un nombre d'heures d'enseignement réduit. En ce sens, une note minimale de 70 % est attendue dans les cinq matières suivantes : français, mathématiques, anglais, univers social et science.

## Suivi et conséquences en cas d'échecs répétés

Si un élève rencontre des difficultés récurrentes dans une matière, des mesures d'accompagnement particulières pourront être mises en place après l'étude de son dossier par la direction de niveau. Dans certaines situations, cette analyse pourrait mener au non-renouvellement du contrat de services éducatifs.

## Décision de passage d'une année à l'autre et de non renouvellement

La décision sur la poursuite des apprentissages ou sur le passage d'une année à l'autre au Collège Reine-Marie est prise par la direction générale en concertation avec les intervenant(e)s concerné(e)s. La décision définitive se prend en fin d'année.

## Réussite du cours de français

Le français constitue une matière pivot, essentielle à la réussite dans l'ensemble des disciplines, en raison de son rôle central dans le développement des compétences en lecture, en écriture et en communication. C'est pourquoi, lorsque des vulnérabilités sont observées dans cette matière, sans qu'elles ne constituent un échec formel, des recommandations peuvent être émises afin de soutenir l'élève dans la consolidation de ses apprentissages. Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, un suivi en orthophonie, un accompagnement en orthopédagogie à l'externe, du tutorat ou encore l'obligation de participer aux périodes de récupération offertes par l'établissement. La mise en place et le suivi de ces mesures relèvent d'une collaboration entre l'école, les parents et l'élève.

## Cours d'été et portail du ministère

Les cours d'été doivent obligatoirement être suivis dans une école reconnue par le ministère de l'Éducation. Aucune autre modalité, notamment l'accompagnement par un tuteur ou toute autre forme de soutien pédagogique, ne peut se substituer à la réussite d'un cours d'été reconnu. Le parent a la responsabilité d'informer le Collège Reine-Marie de l'inscription de son enfant à un cours d'été, ainsi que de transmettre les résultats obtenus dès leur réception. Par ailleurs, l'inscription au portail du ministère de l'Éducation est obligatoire pour les élèves de 4e et 5e secondaire, et les parents doivent en assurer la consultation afin de suivre le cheminement scolaire de leur enfant.

## Choix de parcours – élèves de 4e et 5e secondaire

Le choix de parcours permet à chaque élève de suivre un cheminement correspondant à ses intérêts, ses forces et ses projets futurs. Chaque parcours comporte des critères précis en termes de résultats scolaires, de constance, de rigueur et d'attitude. Le Collège analyse les dossiers pour s'assurer que l'élève est bien préparé à relever les défis de son parcours et à réussir globalement. Ces choix visent à accompagner l'élève dans la construction de son projet personnel et scolaire tout en soutenant son développement harmonieux.

Les informations détaillées se trouvent dans les sections 4e secondaire et 5e secondaire de ce site web :

<https://sites.google.com/educrm.ca/profilscrm/accueil?authuser=0>

